

Bilan de 10 ans d'application de la loi Lagarde en assurance emprunteur



L'assurance emprunteur immobilier est un vaste marché de plus de 6 milliards d'euros de cotisations annuelles, détenu en majorité par les banques. Malgré plus de 10 ans d'efforts du législateur pour faciliter le libre choix de l'emprunteur (Loi Lagarde, Loi Hamon, Amendement Bourquin), les banques continuent de mettre des bâtons dans les roues des emprunteurs qui souhaiteraient souscrire une assurance externe. À l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la loi Lagarde, entrée en vigueur le 1^{er} Septembre 2010, SECURIMUT souhaite partager son analyse de l'évolution du marché de l'assurance emprunteur en France.

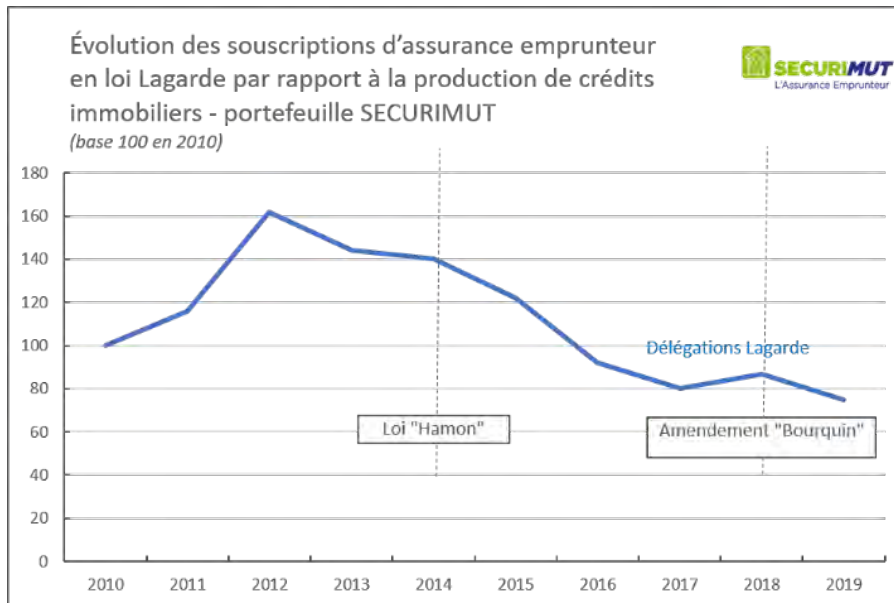
10 ans après la Loi Lagarde : 20 % de délégations d'assurance en moins !

Aujourd'hui, 10 ans après la Loi Lagarde en assurance emprunteur, force est de constater que **la délégation d'assurance emprunteur s'est restreinte**, les banques n'hésitant pas à **mettre la pression sur l'emprunteur**, ou le courtier en crédit, pour faire accepter l'assurance bancaire au moment du crédit.

Dans son étude parue le 1er Juillet 2020⁽¹⁾, SECURIMUT démontre que la part des emprunteurs qui souscrivent une assurance de prêt en dehors de leur banque au moment du crédit a régressé au cours des dernières années. En effet, lorsque l'on compare le nombre de délégation d'assurance par rapport à l'évolution des volumes de crédits immobiliers, **on constate une baisse de 20 % de la délégation d'assurance en Loi Lagarde en 10 ans !**

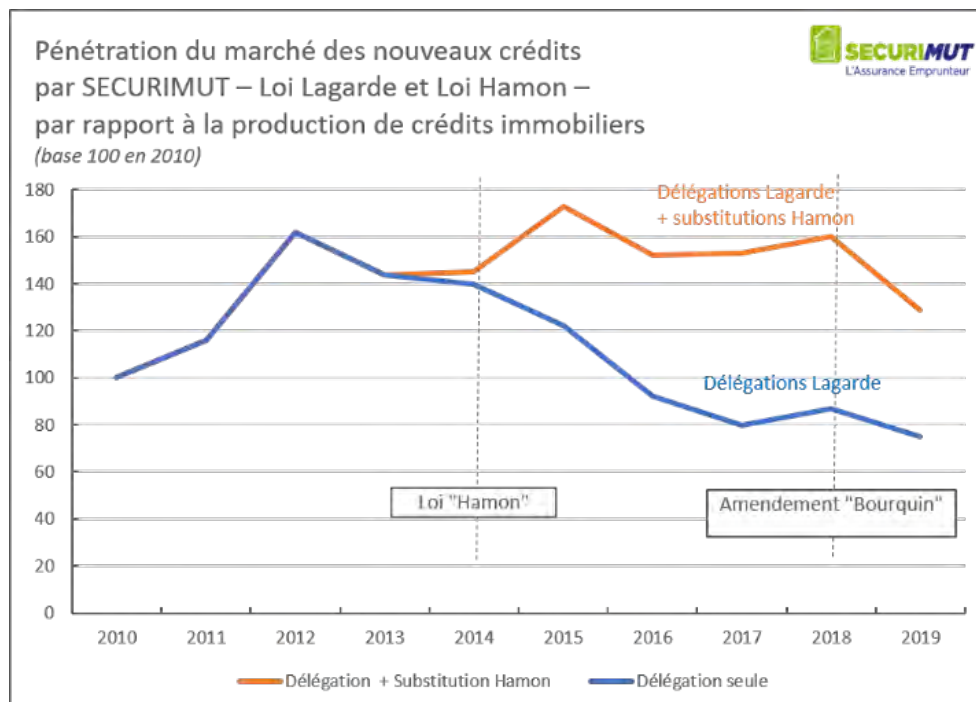
Les courtiers en crédit en font également la dure expérience, comme l'a souligné la récente alerte du 29 janvier 2020 de l'avocat de l'Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits

(APIC) dans un courrier adressé au ministre de l'Économie dans lequel il dénonce des quotas de délégation d'assurance emprunteur et des menaces qui pèsent sur les conventions.



Difficile percée des assurances emprunteur alternatives

La baisse de la délégation d'assurance hors banque au moment de la souscription du crédit (Loi Lagarde) est **à peine compensée par la substitution d'assurance en cours de première année des prêts** (substitution en Loi Hamon depuis 2015). Quant à **l'amendement Bourquin** (entré en vigueur le 1er janvier 2018), qui permet la résiliation annuelle au-delà de la première année du crédit, **son application reste à ce jour complexe et peu effective**.



La substitution d'assurance, qu'elle s'opère en première année des crédits (substitution Hamon), ou au-delà (Substitution Bourquin), subit encore aujourd'hui à **des entraves puissantes des établissements bancaires, pénalisant ainsi les emprunteurs** : délais de réponse légaux non respectés ou absence de réponse, objections erronées, intimidations, double-prélèvements...

Ainsi, **malgré les lois successives en faveur du libre choix**, la part des cotisations d'assurance emprunteur au titre de la **délégation d'assurance stagne depuis 10 ans autour de 15 %** ⁽²⁾.

Pourtant, **un meilleur respect des textes législatifs pourrait suffire à faire tomber un certain nombre de ces freins**, évitant ainsi au législateur d'intervenir de nouveau pour protéger les droits du consommateur.

Le projet de loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique), qui doit être débattu très prochainement à l'Assemblée Nationale (semaine 38 ou 39), intègre des mesures de simplification qui visent à **rendre effectif le libre choix de l'assurance emprunteur**.

Exemples d'économies réalisées avec www.switchassur.fr, le comparateur spécialisé en assurance emprunteur

	Assurance proposée par la banque* (coût total moyen/TAEA)	Meilleure proposition SwitchAssur (coût total moyen/TAEA)	Économies réalisées
Couple, 34 ans, employés, fumeurs	19 040 € soit un TAEA de 1,01 %	7 473 € soit un TAEA de 0,48 %	11 567 € > 0,5 %
Célibataire, 29 ans, cadre, non-fumeur	9 180 € soit un TAEA de 0,49 %	2 153 € soit un TAEA de 0,12 %	7 027 € > 0,3 %
Couple, 40 ans, fonctionnaires, non-fumeurs	25 840 € soit un TAEA de 1,36 %	8 875 € soit un TAEA de 0,42 %	16 965 € > 0,9 %

* Moyenne des tarifs bancaires constatés.

⁽¹⁾ Etude SECURIMUT "Libre choix de l'assurance emprunteur immobilier : 3 lois pour quelle réalité ?" <https://www.securimut.fr/docs/Etude-SECURIMUT-Juin2020.pdf>

⁽²⁾ Source fédération Française des assurances " Les contrats d'assurance emprunteur - conjoncture 2019", parue le 8 Juillet 2020

Contact : Emilie Ruben – emilie.ruben@securimut.fr - [04 26 22 44 29](tel:0426224429)